



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS, REGLEMENTS, LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 07 novembre 2017

Présidence : M. Eric VIGIER

Présents : MM. Patrick BERCELET – Guy MARCY – Jacky FRANCAERT

Excusés : MM. Bernard BOSCHINI – Jean-Pierre DUFLOT – Gérard TONON – Michel HELYE.

Invités : MM. Gérard CASSEGRAIN (Président du District) - Alain LECUYER (Secrétaire général)

1 DOSSIERS EN COURS

L'ordre du jour appelle à l'étude des dossiers en cours.

Match n°50000.1 du 1^{er} novembre 2017
Championnat Seniors District 1
COUVROT US 1 – EPERNAY RC 3

Réserves d'avant match posées par le capitaine de COUVROT US 1, confirmées par courriel officiel le 02 novembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'EPERNAY RC, certains des joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère qu'aucun joueur d'EPERNAY RC 3 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 d'EPERNAY contre TREMERY en national 3 le 28-10-2017 et l'équipe 2 d'EPERNAY contre TINCHEUX en régional 2 le 29-10-2017.

En conséquence,

La Commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

COUVROT US 1 (2 buts – 0 pt) – EPERNAY RC 3 (3 buts – 3 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de COUVROT

**Match n°50492-1 du 1^{er} novembre 2017
Championnat Seniors District 3
SEZANNE RC 3 – COTES DES BLANCS 3**

Réserves d'avant match posées par le capitaine de COTES DES BLANCS 3, confirmées par courriel officiel le 02 novembre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation l'ensemble des joueurs de l'équipe de SEZANNE RC 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère que 5 joueurs de SEZANNE RC 3 ont participé au dernier match avec SEZANNE RC 2 le 29-10-2017 en Seniors district 1 contre SILLERY FC1 (MASSON Loic, RAVILLON Damien, RIGAUD Julien, HENRY Valentin et BOUCHE David). .

En conséquence,

La Commission décide de donner match perdu par pénalité au club de SEZANNE RC 3 en vertu de l'article 167 des R.G de la F.F.F et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

SEZANNE RC3 (0 but – moins 1pt) – COTES DES BLANCS 3 (3 buts - 3 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de SEZANNE RC.

**Match n°50649-1 du 29 octobre
Championnat Seniors District 4
CHAMPIGNY AS 2 – ISLES/SUIPPE ASFC 1**

Réserves d'avant match posées par le capitaine d'ISLES/SUIPPE ASFC 1, confirmées par courriel officiel le 29 octobre 2017.

Motif : sur la qualification et la participation l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHAMPIGNY AS 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en premier ressort,

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère qu'un joueur de CHAMPIGNY AS 2 a participé au dernier match avec CHAMPIGNY AS1 le 22-10-2017 en Seniors district 2 contre CHATILLON/MARNE FC 1 (OLIVIER Laurent).

La Commission décide de donner match perdu par pénalités au club de CHAMPIGNY AS 2 en vertu de l'article 167 des R.G de la F.F.F et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

CHAMPIGNY AS 2 ((0 but – moins 1 pt) – ISLES/SUIPPE ASFC 1 (3 buts - 3 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de CHAMPIGNY.

**Match n°50910-1 du 29 octobre 2017
Championnat U17 District Groupama
GUEUX 1 – MUIZON ES 1**

Réserves d'avant match posées par le dirigeant majeur de GUEUX M. GOUVENAUX Hervé confirmées par courriel officiel le 30 octobre 2017.

Motif : la participation de l'ensemble des joueurs de GUEUX.

La Commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire irrecevables sur la forme car insuffisamment motivées.

En conséquence,

La Commission décide de rejeter les réserves et d'homologuer, dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

GUEUX 1 (1 but – 2pts) – MUIZON ES1 (1 but -2 pts)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de MUIZON.

**Match n°51566-1 du 28 octobre 2017
Championnat Inter-District U19
REIMS STE ANNE EF 2 – REIMS SIREs 1**

Réclamation d'après match posées par la dirigeante de REIMS SIREs par mail en date du 29-10-2017.

Motif : sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de REIMS STE ANNE 2, certains des joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

Le club de REIMS STE ANNE a été informé de cette réclamation par mail le 31-10-2017.

La Commission,

Pris connaissance des réclamations pour les dire recevables sur la forme.

Après enquête auprès du service compétitions,

Il s'avère que 2 joueurs de REIMS STE ANNE 2 ont participé au dernier match avec l'équipe de REIMS STE ANNE 1 (BALE KIALA Joseph et LONQUEUX Driss).

En conséquence,

La Commission décide de donner match perdu par pénalité à REIMS STE ANNE 2 et d'homologuer , dès les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

REIMS STE ANNE 2 (0but – moins 1pt) – REIMS SIREs 1 (1but – 0pt)

Droits administratifs de 40 euros au débit du compte de REIMS STE ANNE.

En application de l'article 187 des RG de la FFF, précisant les règles en matière de réclamation d'après-match :

« Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

Le club de REIMS SIREN 1 ne bénéficie donc pas du gain du match.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le secrétaire général adjoint,

Patrick BERCELET

Le président de séance,

Eric VIGIER

<p>Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (http://marne.fff.fr).</p>
--